



TĪFAIFAI

Un trésor textile du patrimoine polynésien

Le *tīfaifai* est l'une des expressions les plus emblématiques du savoir-faire polynésien. Importée par les missionnaires anglais au XIX^e siècle, la technique s'est développée et adaptée entre les mains des Polynésiennes. Objet de quotidien et de prestige, il se transmet de génération en génération et incarne la créativité, l'identité et la mémoire culturelle des archipels.

Depuis octobre 2025, son nom est protégé pour garantir son authenticité.

Renseignements au 40 54 54 00

secretariat.artisanat@administration.gov.pf

Qu'est-ce qu'un *tīfaifai* ?

Le *tīfaifai* est un dessus de lit composé d'un tissu sur lequel sont cousues des appliques représentant des motifs issus du patrimoine naturel et culturel de Polynésie française. Les étapes de découpe, d'assemblage et de couture doivent être réalisées en Polynésie française selon les techniques traditionnelles.



Une dénomination protégée

Depuis 2025, l'**utilisation commerciale** de la dénomination *tīfaifai* est contrôlée et protégée par l'arrêté n°1908 CM du 8 octobre 2025.

Il existe deux techniques reconnues :



Le ***tīfaifai pū***, aux motifs créés à partir d'une multitude de petites pièces de tissu géométriques, aux couleurs variées.



Le ***tīfaifai pā'oti*** (ou en applique) à la composition bicolore ou contrastée, dont les motifs sont inspirés du patrimoine naturel et culturel polynésien.

Seuls peuvent l'utiliser :

- Les artisans traditionnels agréés de Polynésie française.
- Les artisans traditionnels issus d'une structure agréée (association, fédération).

Ce qui est interdit

Toute mention, publicité, présentation ou étiquetage susceptible de créer une confusion sur l'origine ou le mode de fabrication est prohibée, notamment pour des produits fabriqués hors de Polynésie française ou ne respectant pas les techniques traditionnelles.

Sanctions

L'utilisation non-conforme de la dénomination « *Tīfaifai* » dans un cadre commercial est sanctionnée d'une contravention de troisième classe.

Un artisan traditionnel agréé s'expose également au retrait administratif de sa carte d'agrément pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Les artisans qui confectionnent des *tīfaifai* sont invités à contacter le Service de l'artisanat traditionnel pour obtenir leur agrément.



Le certificat d'authenticité

Le *tīfaifai* peut être accompagné d'un certificat d'authenticité, qui doit mentionner au minimum :

- La dénomination de vente : *tīfaifai*.
- Le lieu de fabrication avec la mention « découpé, assemblé et cousu à [île] – [archipel] ».
- Le nom du créateur et, le cas échéant, la raison sociale.
- La mention du label Fenua Original, si le créateur dispose du droit d'usage.

Le certificat n'est pas un document obligatoire.



Conseils aux acheteurs

- Demander qui est le créateur du *tīfaifai*.
- Privilégier les artisans agréés.
- Favoriser les créations locales : soutenir l'art vivant et authentique.

Ensemble, protégeons et valorisons le

TĪFAIFAI

héritage précieux du patrimoine polynésien.



SERVICE DE
L'ARTISANAT
TRADITIONNEL
TE PŪ 'OHIPA RIMAII